

LEGAL FLASH : Quand le RGPD a un impact sur la qualité des contrats conclus

1 LE CONTEXTE

- Une agence web et son client ont conclu un contrat portant sur la **création d'un site internet**
- Ce contrat intégrait l'installation de cookies publicitaires sur le navigateur des utilisateurs du site, sans demander leur consentement préalable, pourtant exigé par le RGPD
- Or, l'installation de tels cookies n'a jamais été mentionnée dans le contrat de création du site internet :
- **Le client**, désigné comme responsable de traitement, **n'avait donc aucune connaissance de ces cookies** présents sur son site
- Le client a donc demandé à la cour d'appel **l'annulation du contrat de création du site internet** pour erreur sur les qualités essentielles du site, à savoir, la collecte illégale et effectuée à son insu, de données personnelles



2 LA POSITION DE LA COUR

- La Cour d'appel **fait droit à sa demande** en considérant que :
 - ✓ L'agence web était dans **l'obligation d'informer son client de l'installation de cookies sur son site internet** en raison des sanctions civiles et pénales que pouvaient encourir le client du fait du non respect du RGPD
 - ✓ Cette information constitue un **élément essentiel** du site internet créé par l'agence web
 - ✓ La **réception sans réserve du site internet par le client est indifférente**
- Pour ces raisons, **le contrat ainsi conclu est nul**



3 EN PRATIQUE, QUE RETENIR DE CET ARRÊT ?

- **En tant que client :**
 - ✓ Vous êtes responsable du site en tant qu'éditeur
 - ✓ Si un traitement de données personnelles est inclus dans votre site vous en êtes le responsable de traitement
 - ✓ Vous devez vérifier le contenu de votre contrat de création de site internet ou les CGV de votre prestataire
 - ✓ Vous devez mettre votre site en conformité pour éviter tout engagement de votre responsabilité ou demander à votre prestataire de le livrer conforme
- **En tant que prestataire :**
 - ✓ Vérifier la cohérence entre le contenu des documents contractuels et ce qui a été livré : vous êtes peut être à risque
 - ✓ Si les fonctionnalités du site que vous allez concevoir le nécessitent, indiquez dès le devis l'existence de futurs traitements de données personnelles

